

des Princes &c. Novemb. 1728. 323

Nous sentons, SIRE, nôtre bonheur de vivre sous un Roi plein de zele pour la Religion, & de déférence pour les Ministres du Seigneur; & nous espérons que nous devons bientôt à V. M. la consolation de voir tous vos Sujets aussi dociles à l'Eglise, qu'ils sont fideles à leur Souverain.

Nous avons examiné, SIRE, la Consultation dont V. M. souhaite que nous lui rendions compte. Incapables de nous éloigner de la moderation prescrite à tous les Chrétiens, & plus particulièrement encore aux Evêques, nous aurons pour les Auteurs de l'ouvrage toute la charité que demande nôtre Ministère; mais nous nous élèverons aussi avec toute la fermeté qu'exige la Religion, contre les erreurs que contient cet ouvrage, ou qu'il favorise; en développant ces erreurs, nous ne nous dispenserons pas des menagemens & des égards que peuvent attendre des personnes dont l'état est honorable, & dont la capacité & les talens sagement employés, sont si utiles à vos Sujets.

Nous dirons même à V. M. que nous ne leur imputons pas tous les excés que nous sommes obligés de condamner. Pour traiter des matieres, ou purement de Theologie, ou dépendantes au moins de cette science, étrangere à leur profession, & qui ne s'acquiert que par une longue étude, il a fallu qu'ils travaillassent sur des memoires qui leur ont été fournis. C'est donc aux Auteurs de ces memoires, plutôt qu'aux Auteurs de la Consultation, qu'on doit attribuer les principes & les consequences qui rendent la Consultation répréhensible; & le reproche qui tombe directement sur les Avocats, c'est de s'être laissés séduire par des Théologiens qui auroient dû leur être suspects, & d'avoir adopté temerairement des maximes dont ils n'ont pas senti tout le venin & tout le danger.

Il y auroit eu dans la Consultation bien des choses à relever, auxquelles nous n'avons pas jugé à propos